

## Article R4225-6 du Code du travail - Travailleurs en situation de handicap

Date de mise à jour : 22 Septembre 2022

### Notre analyse

Le poste de travail et les locaux sanitaires et de restauration que les travailleurs handicapés sont susceptibles d'utiliser dans l'établissement sont aménagés de telle sorte que ces travailleurs puissent y accéder aisément.

Si leur handicap l'exige leurs postes de travail et les signaux de sécurité qui les concernent doivent être aménagés.

## Article R4225-6 du Code du travail - Travailleurs en situation de handicap

Le poste de travail ainsi que les locaux sanitaires et de restauration que les travailleurs handicapés sont susceptibles d'utiliser dans l'établissement sont aménagés de telle sorte que ces travailleurs puissent y accéder aisément.

Leurs postes de travail ainsi que les signaux de sécurité qui les concernent sont aménagés si leur handicap l'exige.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Accessibilité des  
travailleurs handicapés et  
aménagement des lieux et  
postes de travail, INRS

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)